

Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
Tel : 04-63-08-28-09
E-mail : bonnard63@gmail.com

Maitre Sophie PUJO
Avocate Associée
35 Rue Blatin
63000 Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le Date de la poste

Lettre recommandée avec accusé de réception.

27

Madame,

En réponse à votre courrier du 8 aout 2025

S.C.P. D'AVOCATS
A. GOUNEL - M. LIBERT
S. PUJO
35, rue Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 35 52 40
Fax 04 73 34 87 02

Comme nous avons eu l'occasion de vous en informer à plusieurs reprises, Madame Massena n'est en rien empêchée de sortir de son domicile et d'accéder à la voie publique. (et elle ne l'a jamais été)

Nous devons vous rappeler, une nouvelle fois, que tous les moyens techniques ont été prévus et toutes les précautions prises, pour qu'elle puisse y parvenir, même en cas de panne d'équipements, et même lors de nos absences.

Le protocole d'accord de 2007, qui a reçu force exécutoire par son enregistrement par le tribunal de Clermont Ferrand, ainsi que le jugement de 2016 qui a acquis l'autorité de la chose jugée, énumèrent ces moyens, rappelés dans nos précédents courriers.

Tous ces équipements continuent d'exister, sont régulièrement entretenus, et sont utilisables, sauf mauvaise volonté de votre part, ce qui est actuellement le cas.

La continuité des accès de Madame Massena à son terrain n'a jamais été entamée.
Seule l'ouverture par digicodes a été remplacée par une ouverture au moyen de télécommandes.
Ce mode d'ouverture constitue une solution équivalente, voire plus pratique.
(Il permet une meilleure sécurisation de notre domicile, et également une utilisation plus aisée car ce portail peut ainsi s'ouvrir à distance, sans qu'il soit nécessaire de descendre de son véhicule.)

En dernier recours, et si les équipements automatisés ne fonctionnaient plus, Madame Massena possède les clés de déverrouillage des portails d'accès qui permettent leur fonctionnement manuel.

Rien ne l'empêche de confier ces clefs à sa famille ou des tiers de confiance, si elle ne désire pas les faire fonctionner par elle même.

Cela pouvait être le cas le 7 Aout, lors de notre absence, en confiant ces clefs à l'aide ménagère qui l'accompagnait.

Enfin, le jugement de 2016 reconnaît que Madame Massena dispose, en outre, et en tous temps, d'un accès direct à sa propriété par la Rue des Prés hauts.

Ces éléments vous sont parfaitement connus.

Les tribunaux les ont également reconnus comme parfaitement adaptés à l'usage de la servitude dont vous bénéficiez.

Vos revendications répétées demeurent parfaitement incohérentes et incompréhensibles, sauf du fait d'une volonté affirmée de nuire.

Votre cliente et sa famille n'ont jamais hésité à créer des incidents prétextes à des revendications infondées.

Vous tentez d'en générer un nouveau suite au dommages électrique subi par nos installations, et dont vous avez parfaitement connaissance.

Ainsi, bien que nous vous ayons indiqué qu'il fallait, suite à ce dommage électrique, procéder à une re-programmation de vos télécommandes, vous refusez obstinément toutes les solutions proposées. Nous souhaitons légitimement, et nous l'avons explicité dans nos précédents courriers, vu le contexte actuel que vous entretenez sciemment, que cette re-programmation, ne puisse pas donner lieu à de nouvelles récriminations ultérieure de votre part.

Nous souhaitons en conséquence que le parfait fonctionnement de tous ces équipements, ainsi que des télécommandes re-programmées, soit constaté.

Mais bien plus, vous n'avez pas hésité à vous procurer frauduleusement, par des moyens que vous occultez, une nouvelle télécommande programmée à notre insu, susceptible de mettre en péril la sécurité de nos bien, voire notre propre sécurité.

Devant nos interrogations, vous éludez la réponse en mentionnant une télécommande qui aurait été confiée il y a quatre mois par Madame Franck. (Cf constat commissaire de justice)

Ceci est techniquement impossible, puisque le changement de la carte de réception des signaux de télécommande est intervenu en juin.

Votre cliente en alors été informée de cette modification qui a détruit toutes les liaisons antérieures avec les télécommandes pouvant exister à la date du sinistre.
Contrairement à ce que vous affirmez, cette télécommande litigieuse a donc été re-programmée récemment.

Vous fournissez, à l'appui de vos dires un constat de commissaire de justice du 07 courant qui est vide de tout sens et dénué de toute force probante.

En effet : Vous possédez quatre télécommandes qui ne fonctionnent plus et que nous vous proposons vainement depuis juin de re-programmer, ainsi qu'il est dit ci-avant.
Mais vous refusez obstinément toutes les solutions proposées.

Vous possédez également cette télécommande « litigieuse », précitée, objet de notre courrier du 2 Aout dernier qui fonctionnait en début de mois.

Or dans le cadre de ce constat, effectué à votre seule initiative, et non contradictoire, vous n'avez présenté qu'une seule télécommande.

Quelle est parmi ce total de 5 télécommandes en votre possession, celle que vous avez jugé bon de présenter à l'huissier que vous avez mandaté ?

S'agit-il de la télécommande « litigieuse » mise désormais en panne par vos soins, ou s'agit-il de l'une des 4 télécommandes d'origine que vous refusez obstinément de remettre en service ?

Pensez-vous ainsi vous exonérer de toute responsabilité en cas de conséquences néfastes affectant nos biens. ?

Il aurait semblé plus judicieux d'effectuer cette vacation d'huissier dans le cadre de la re-programmation des 4 télécommandes d'origine, ainsi que nous vous l'avions proposé.

Ceci aurait réglé définitivement cette situation gênante dans laquelle votre cliente a souhaité s'enfermer et se complait désormais.

Vous ne justifiez toujours pas, ainsi que nous vous le demandions, la provenance de cette télécommande litigieuse. Afin de préserver notre sécurité personnelle, nous réitérons cette demande, et restons en attente de votre réponse.

Nous considérons que toutes nos obligations, telles que définies en 2007, puis confirmées en 2016 ont toujours été remplies et entretenues au bénéfice de votre cliente.

Ce n'est pas le cas de votre cliente qui n'a jamais donné suite à ses engagements, pris dans ces mêmes actes, qui devaient permettre un allègement significatif des contraintes liées à cette servitude, par un usage raisonné.

Ceci constitue une preuve supplémentaire, (s'il fallait encore en chercher, tant la liste est fournie) de la mauvaise foi dont elle a toujours fait preuve à notre égard.

Il est bien clair que la situation actuelle de votre cliente découle de sa seule volonté et il est particulièrement choquant de tenter de nous en faire supporter la responsabilité en utilisant encore une fois la voie de la manipulation.

Nous devons malheureusement constater que le dialogue avec votre cliente et sa famille prend, une fois de plus, la forme d'invectives et de menaces de poursuites judiciaires.

Nous regrettons que vous ayez choisi une nouvelle fois la solution conflictuelle.

Cependant, nous restons, comme toujours, bien évidemment à votre écoute si vous décidiez de régler en toute bonne foi, par la conciliation, et dans le cadre d'un dialogue constructif, l'utilisation de cette servitude, ainsi que nous vous l'avons proposé à plusieurs reprises, mais que vous avez toujours refusée.

Dans cette attente,

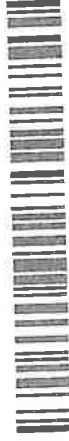
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BONNARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Michel BONNARD', with a stylized, elongated flourish extending to the right.



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 217 394 3274 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LETTRE RECOMMANDÉE RIAR

SD : 87001231711515L

À poster
jusqu'au
11/09/2025



****7,14 EUR**

Maître Sophie Pujo,

AVOCATE ASSOCIÉE

35 Rue BLAIND.

63000 Clermont Ferrand,